



Nouakchott, le 27 OCT 2015 انواكشوط بتاريخ

Le Président

الرئيس

Annonce des Résultats du Prix Chinguitt 2015

-Conformément aux dispositions de l'article 05 du décret n°52/99 du 31 Mai 1999 relatif aux modalités d'attribution du Prix Chinguitt, modifié et complété par le décret n° 16/2002 en date du 31 Mars 2002 relatif aux modalités d'attribution du Prix Chinguitt,

-Conformément aux dispositions de l'article n°21 du règlement intérieur du Conseil du Prix Chinguitt,

Le Conseil du Prix Chinguitt annonce les résultats de ses délibérations contenues dans son procès-verbal de réunion n°3 en date du 15 Octobre 2015 comme suit :

Le Conseil a décidé de décerner le Prix Chinguitt pour les Etudes Islamiques pour l'année 2015 en partage entre les deux travaux ci-après :

L'état protecteur en islam : étude des fondements de la bonne gouvernance : pour son auteur : Sidi Mohamed Ould Youba

La civilisation une obligation islamique : pour son auteur: Adil Ibrahim Ibrahim Al Awd

Le Conseil a également décerné le Prix Chinguitt 2015 pour la Littérature et les Arts pour le travail intitulé : **Etude de la société et du pouvoir en Mauritanie de 1960 à 1978** pour son auteur Sid'Elmoctar Ould Sidi Mohamed el Hady ;

Par ailleurs le Conseil a décidé , à la lumière des rapports présentés par les experts, et à la suite d'une proposition consensuelle de ses membres, de ne pas décerner le Prix Chinguitt pour l'année 2015 pour les Sciences et les Techniques en raison de la faiblesse des niveaux des travaux qui ont été présentés cette année pour la compétition ; et ceci conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n°52/99 en date du 31 Mai 1999

Aboubekine Ould Ahmed

